



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DECISION 2024 –14 DU MAIRE

Objet : Etude repérage amiante avant travaux

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

DEPARTEMENT
DE SEINE-MARITIME

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant l'étude de travaux de rénovation énergétique

Considérant la nécessité de réaliser une étude de repérage d'amiante avant travaux,

Considérant le devis de l'entreprise « CSE DUCOURTIL » pour un montant total de 966.67€ HT + prélèvements au prix unitaire de 47€ ht

Considérant la délibération N° 2020.25.05.06 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur le devis de l'entreprise « CSE DUCOURTIL » pour un montant total de 966.67€ HT + prélèvements au prix unitaire de 47€ HT

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 29/11/2024

Le Maire
Gérard CAPOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20241126-202414-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024
Affichage : 12/11/2024